



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit, que :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Esprit, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2021;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :
Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc.
2540, Boulevard Daniel-Johnson, suite 600
Laval (Québec) H7T 2S3
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessous indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 148 de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Esprit, ce 14^e jour de septembre 2020.

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière